Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
QUARANTE-TROISIÈME SESSION
Documents officiels.

SIXIEME COMMISSION
20e séance
tenue le
jeudi 20 octobre 1988
à 18 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SEANCE

Président : M. DENG (Soudan)

SOMMAIRE

POINT 135 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION (suite)

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.6/43/SR.20
4 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

La séance est ouverte à 18 h 10.

POINT 135 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION (suite) (A/43/33, *A/43/209-S/19597, A/43/629)*

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR: REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS (suite) *(A/43/33,* A/43/530 et Add.l et 2, *A/43/666-S/20211, A/43/692-S/20220, A/43/709;* voir également le document *A/C.6/43/L.1,* p. 2 à 4)

1. M. TETU (Canada) dit que sa délégation considère le projet de déclaration sur la prévention et l'élimination des différends comme l'un des accomplissements les plus remarquables du Comité spécial de la Charte. La déclaration donnera à l'Organisation des Nations Unies la possibilité d'augmenter son efficacité dans la poursuite de l'un de ses buts fondamentaux: le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'adoption du projet de déclaration atteste du haut degré de maturité atteint dans les relations internationales. L'efficacité de ses dispositions dépendra toutefois de la détermination des Etats de les appliquer dans les faits. Un premier pas dans cette direction serait l'adoption du projet de déclaration à l'unanimité par l'Assemblée générale.

2. Le Canada se réjouit des progrès réalisés par le Groupe de travail du Comité spécial au sujet de la rationalisation des procédures existantes de l'Organisation des Nations Unies, sur la base du document de travail révisé présenté à l'origine par le Royaume-Uni. Le Canada a toujours appuyé l'idée de l'amélioration des procédures existantes et de leur revision à cet effet par le comité spécial. Il souhaiterait que la rationnalisation puisse s'étendre aux procédures du Conseil de sécurité.

3. La délégation canadienne espère que le manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats sera bientôt achevé. Elle continue toutefois d'entretenir des doutes quant à la nécessité de créer une commission de bons offices, de médiation ou de conciliation dans le cadre de l'Organisation des Nations *Unies.* Il serait préférable de mieux utiliser les organes ou mécanismes existants, tels que la Cour internationale de Justice, la Cour permanente d'arbitrage de La Haye, trop souvent oubliée, et les bons offices du Secrétaire général.

4. Il faudrait faire plus largement appel aux capacités en matière d'établissement des faits. Le Canada a du reste coparrainé un projet de résolution à ce sujet dès 1963. Tant la Déclaration de Manille de 1982 que l'appel lancé par le Secrétaire général en vue d'obtenir "des données complètes et impartiales" ont *mis* en relief l'importance de l'établissement des faits. Comme la délégation japonaise et d'autres délégations l'ont suggéré, le Comité spécial devrait se saisir de cette question.

5. La priorité du Comité spécial continuant d'être la contribution au maitien de la paix et de la sécurité internationales, la question du règlement pacifique des différends pourrait être examinée dans le cadre du point 135 de l'ordre du jour plutôt qu'en tant que point distinct de l'ordre du jour. La délégation canadienne

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Têtu, Canada)

partage les vues exprimées sur la question par les représentants du Mexique et de l'Australie. Le Canada estime également qu'il serait bon que le Comité spécial étudie les suggestions de l'Union soviétique relatives au renforcement du rôle de la Cour internationale de Justice, dans le cadre d'une réaffirmation de la primauté du droit international.

6. M. NUGDALLA (Soudan) dit qu'en achevant la rédaction du projet de déclaration sur la prévention et l'élimination des différends, le Comité spécial a donné la preuve du sérieux et de l'esprit de coopération avec lesquels il mène ses travaux. Les paragraphes 1 à 6 du projet ont trait au rôle que doivent jouer les Etats dans la prévention de l'apparition de différends ou de leur aggravation en s'acquittant de bonne foi de leurs obligations au regard du droit international. La délégation soudanaise estime que le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui est le principal objectif de l'Organisation, ne peut être renforcé que si les Etats Membres respectent la Charte et se fondent sur ses principes pour résoudre les problèmes internationaux. En ne respectant pas la Charte, en plaçant leurs intérêts égoïstes au-dessus de ceux de la communauté internationale et en cherchant à régler leurs différends sans passer par l'Organisation des Nations Unies, les Etats Membres font fi de leurs responsabilités vis-à-vis de l'ONU et s'écartent des buts et principes de la Charte.

7. Aucun progrès appréciable n'a été réalisé dans la révision de la Charte depuis que l'idée a été lancée. La délégation soudanaise voit toutefois dans l'esprit constructif qui a permis d'achever la rédaction du projet de déclaration une lueur d'espoir qui permet d'escompter des progrès dans la révision de la Charte afin qu'elle soit mieux adaptée à la situation actuelle et de façon à y incorporer de nouveaux engagements dans des domaines tels que l'économie, l'environnement et l'espace, et à renforcer l'efficacité des mécanismes de maintien de la paix mondiale. L'Organisation des Nations Unies est la seule instance internationale au sein de laquelle tous les Etats peuvent se réunir sur un pied d'égalité afin de régler leurs différends de façon pacifique, et il est donc urgent de moderniser la Charte.

8. Les paragraphes 7 à 15 du projet de déclaration sont agencés de façon logique et rationnelle et mettent en lumière l'importance du rôle du Conseil de sécurité. Pour appliquer ces dispositions, toutefois, les Etats Membres devront manifester la volonté politique d'assumer les responsabilités qu'elles impliquent. De l'avis de la délégation soudanaise, il est essentiel d'accroître le nombre des membres permanents du Conseil de sécurité en accordant un siège permanent à chacun des groupes régionaux. Cela permettrait de réaliser un équilibre satisfaisant et donnerait effet au principe de la démocratie dans les relations internationales. Pour les mêmes raisons, il faudrait conférer à l'Assemblée générale le pouvoir de passer outre à un veto au Conseil de sécurité, de façon à renforcer le rôle du Conseil, à accroître les responsabilités de l'Assemblée en matière de prévention et d'élimination des différends, et de garantir que le recours par un seul Etat à son droit de veto ne paralysera pas les travaux du Conseil.

9. Les paragraphes 20 à 24 du projet de déclaration introduisent certaines innovations dans la mesure où ils recommandent que le Secrétaire général prenne l'initiative d'offrir ses bons offices, d'envoyer des missions d'enquête et

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Nugdalla, Soudan)

d'encourager les efforts entrepris à l'échelon régional. La délégation soudanaise se déclare satisfaite du libellé de ces paragraphes et se félicite que les efforts entrepris par le Secrétaire général aient porté leurs fruits ces derniers *mois.* Elle souligne une fois de plus qu'il importe que le Conseil de sécurité appuie le Secrétaire général dans ces efforts.

10. Le règlement pacifique des différends entre Etats est l'un des grands principes régissant la politique extérieure du Soudan. C'est donc avec satisfaction que la délégation soudanaise a accueilli la version révisée de la proposition présentée au Comité spécial par la Roumanie, et elle espère que la session suivante du Comité spécial offrira une nouvelle occasion de procéder à un échange de vues productif, que les difficultés de procédure seront surmontées et que le Comité aboutira à un texte acceptable.

Il. Au fil des années, le nombre de Membres de l'Organisation des Nations Unies a augmenté et ses organes se sont multipliés et diversifiés. Cette expansion a rendu plus difficiles l'utilisation efficace de ses ressources financières et la bonne coordination de ses activités. La délégation soudanaise espère donc que le Comité spécial continuera d'examiner le document de travail sur la rationalisation des procédures existantes de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des autres propositions constructives faites par les Etats Membres et du rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

12. M. ZENENGA (Zimbabwe) dit que sa délégation espère que le projet de déclaration sur la prévention et l'élimination des différends sera adopté a l'unanimité tant par la Sixième Commission que par l'Assemblée générale. La future déclaration complétera d'autres instruments plus généraux tels que la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends entre Etats et la Déclaration sur le renforcement de l'efficacité du principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales. Le succès avec lequel l'Organisation parviendra à maintenir la paix et la sécurité internationales dépendra inévitablement de la façon dont les Etats s'acquitteront de leurs obligations au titre de la Charte des Nations Unies. La délégation du Zimbabwe note avec satisfaction que le respect de ces obligations par les Etats est le but des cinq premiers paragraphes du projet de déclaration, qui, en ce sens, complètent la section l de la Déclaration de Manille. Le paragraphe 25 du projet renforce le principe du droit international contemporain selon lequel la guerre doit cesser d'être un *moyen* de règlement des différends internationaux.

13. La Conférence des ministres des affaires étrangères des *pays* non alignés, qui s'est tenue à Nicosie en septembre 1988, a convoqué une conférence ministérielle extraordinaire du Mouvement des pays non alignés sur la paix et le droit international, en vue de commémorer en juin 1989 le 1ge anniversaire de la première Conférence mondiale de la paix. Depuis sa création, le Mouvement des pays non alignés a toujours insisté sur le fait que la primauté du droit était essentielle au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est encourageant de constater que les délégations à la *Sixième* Commission partagent ce point de vue.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Zenenga, Zimbabwe)

14. La délégation du Zimbabwe accueille avec satisfaction la recommandation concernant les arrangements régionaux figurant au paragraphe 4 du projet de déclaration, étant entendu que *les* parties à un différend auraient néanmoins recours aux organes de l'Organisation des Nations Unies. Les activités de l'Organisation de l'unité africaine, les négociations menées au sein du Groupe de Contadora en Amérique centrale et la Réunion officieuse de Jakarta sur l'Asie du Sud-Est montrent bien l'importance que revêtent les arrangements régionaux dans le règlement des différends.

15. La délégation du Zimbabwe accueille aussi avec satisfaction les paragraphes 16 à 19 du projet de déclaration, qui insistent sur le rôle de l'Assemblée générale dans la prévention de l'apparition de différends et de situations mettant en danger la paix et la sécurité internationales. Il importe d'utiliser au maximum les possibilités offertes par l'Assemblée générale et par le Secrétaire général, de façon que les efforts de paix ne se trouvent jamais dans l'impasse du fait de l'inaction du Conseil de sécurité.

16. On a assisté ces derniers mois, grâce aux efforts du Secrétaire général, à "une explosion de paix", qui atteste de façon manifeste l'importance des paragraphes 20 à 24 du projet de déclaration. Le dialogue s'étant avéré essentiel pour parvenir à cette "explosion de paix", c'est tout à fait à juste titre que le paragraphe 3 met l'accent sur le dialogue et l'approche multilatérale. C'est à cause de l'absence d'un dialogue mondial que les progrès *réalisés* dans le règlement des conflits politiques n'ont pas été accompagnés de progrès du même ordre dans le règlement des problèmes économiques des pays en développement.

17. Une commission de bons offices, de médiation ou de conciliation dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies serait une précieuse source d'informêltions sur les procédures et instruments de règlement pacifique des différends internationaux. La délégation du Zimbabwe souscrit à la façon dont cette commission serait créée, et espère que les travaux concernant cette proposition seront achevés lorsque le Comité spécial se réunira en 1989.

18. Le Mouvement des pays non alignés a élaboré des documents de travail sur le règlement pacifique des différends et mis en place un groupe de travail sur la question à sa Conférence de Nicosie. !l espère apporter une contribution effective dans ce domaine.

19. M. KASSE (Mali) dit que l'on ne saurait trop souligner l'obligation énoncée au neuvième alinéa du préambule du projet de déclaration. L'équilibre de la communauté internationale repose sur le respect par les Etats de leur obligation de conduire leurs relations avec les autres Etats conformément au droit international, notamment aux principes de l'Organisation des Nations Unies. Malheureusement, cette obligation est sans cesse violée par certains Etats, qui placent leurs intérêts nationaux au-dessus de la légalité internationale. Le paragraphe Il, qui renforce le pouvoir d'initiative du Conseil de sécurité, revêt une importance particulière pour la délégation malienne. A la première ligne, toutefois, le terme "doivent" aurait été plus positif que "devraient". Ce terme aurait aussi été plus correct pour plusieurs paragraphes qui énoncent des obligations juridiques déjà à

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Kasse, Mali)

la charge des Etats. Le résultat final est néanmoins positif. La délégation malienne se félicite de l'esprit de compromis qui a régné au sein du comité spécial et espère que le projet de déclaration sera adopté par consensus.

20. La délégation malienne soutient la proposition de la Roumanie visant à créer une commission de bons offices, de médiation ou de conciliation dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Elle souscrit aux conclusions du Groupe de travail qui sont exposées au paragraphe 59 du rapport du comité spécial (A/43/33).

21. La délégation malienne, *qui* a toujours été partisane du renforcement de l'efficacité de l'Organisation, appuie les propositions tendant à améliorer les méthodes de travail de différents organes de l'ONU. Il faudra toutefois veiller, à l'occasion de tout effort de rationalisation des procédures existantes de l'Organisation, à ce que les ressources limitées de cette dernière soient utilisées au mieux, et à ce que soient respectés la Charte, l'activité politique des organes de l'ONU et les principes de l'égalité et de la souveraineté des Etats. Les tentatives *qui*, sous prétexte de rationalisation, visent à restreindre les compétences de certains organes de l'ONU sont regrettables. Il faudrait aussi porter la réflexion sur les moyens susceptibles d'inciter les Etats à appliquer les résolutions touchant les domaines économique et social et à respecter les décisions de la Cour internationale de Justice, ainsi que de rendre le Conseil de sécurité plus opérationnel. La délégation malienne estime que si le consensus est souhaitable, la recherche à tout prix du consensus finit par provoquer des blocages.

22. Le mandat du Comité spécial devrait être renouvelé.

23. M. DRQUSHIOTIS (Chypre) dit que le rapport du Comité spécial est l'un des points les plus importants à l'ordre du jour de la Sixième Commission. La qualité du débat auquel il donne lieu et les propositions constructives qui ont été formulées à cet égard attestent l'importance que les délégations attachent au renforcement du rôle de l'Organisation. Par ailleurs, l'amélioration du climat international et les événements importants survenus en 1988, en particulier l'application de *la* résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité et la part active prise par le Secrétaire général dans la conclusion des accords de Genève sur l'Afghanistan ont insufflé une nouvelle vie à l'Organisation. Tous ces faits nouveaux ainsi que les résultats obtenus par le Comité spécial à sa session de 1988 laissent présager des succès au sein du Comité spécial lui-même.

24. Le projet de déclaration sur la prévention et l'élimination des différends est une réalisation remarquable. La délégation chypriote, même si elle aurait préféré, tout comme d'autres délégations, une déclaration de plus grande ampleur, reconnaît que des compromis ont été nécessaires pour parvenir à un consensus. Elle appuie le projet de déclaration et espère que l'Assemblée générale l'adoptera par consensus.

25. Cet instrument représente la première réalisation à laquelle le Comité spécial est parvenu en 13 années de travaux sur la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales. M. Droushiotis espère que l'adoption du projet de déclaration préparera le terrain pour des travaux sur des questions plus difficiles sur ce sujet. A cet égard, le Comité spécial pourra puiser dans un grand nombre de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Droushiotis, Chypre)

suggestions et propositions, notamment les nombreuses suggestions faites par les pays non alignés et les pays en développement; les idées développées par le représentant de l'Union soviétique au cours du présent débat; les propositions figurant dans les rapports du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, en particulier dans le rapport de 1982, et les propositions avancées au cours du présent débat sur l'établissement des faits et sur la Cour internationale de Justice.

26. Chypre a toujours été favorable à ce que l'ONU mène des activités d'établissement des faits, et elle oeuvre en ce sens depuis 1963. Par ailleurs, le 29 avril 1988, elle a déposé auprès du Secrétaire général sa déclaration reconnaissant la juridiction obligatoire de la Cuur internationale de Justice, conformémemt à l'article 36 du Statut de la Cour.

27. Chypre a appelé l'attention, en de nombreuses occasions, sur la nécessité d'une application effective des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier celles du Conseil de sécurité. Elle a souligné que le Conseil de sécurité devait avoir rapidement recours aux dispositions du Chapitre VII de la Charte pour l'exécution de ses décisions obligatoires, et qu'il fallait surveiller de près la façon dont les diverses résolutions de l'Assemblée générale concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales étaient appliquées. Chypre offrait un exemple frappant de cas dans lequel de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale n'étaient toujours pas appliquées.

28. Selon le rapport du Comité spécial, des progrès tangibles ont été réalisés en ce qui concerne le document de travail sur une commission de bons offices, de médiation ou de conciliation dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, la délégation chypriote espère que le Comité spécial parviendra à un accord général sur des conclusions appropriées sur la question, afin de les présenter à l'Assemblée générale.

29. En ce qui concerne le projet de manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats, M. Droushiotis exprime sa gratitude au Directeur de la Division de la codification et à ses collaborateurs, dont les travaux remarquables ont permis de réaliser des progrès.

30. La délégation chypriote a déjà indiqué lors de débats précédents que la question de la rationalisation des procédures existantes de l'Organisation pourrait être traitée avec plus de succès au sein d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Cela permettrait au Comité spécial de consacrer toute son attention aux deux autres questions inscrites à son ordre du jour.

31. La délégation chypriote juge encourageante l'amélioration du climat international, qui augule bien des travaux futurs du Comité spécial. Elle se prononce donc pour le renouvellement du mandat du Comité, de façon qu'il puisse s'acquitter de ses importantes tâches en faveur du renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

32. M. ROSENSTOCK (Etats-Unis d'Amérique) voit dans le débat sur le rapport du Comité spécial *(A/43/33)* plusieurs raisons d'être satisfait. Le rapport lui-même est bien fait et offre la possibilité de réfléchir sur l'histoire du Comité spécial et sur le processus d'élaboration du projet de déclaration, qui a bénéficié de la conduite judicieuse de M. Broms. Un autre élément positif est le rôle joué par le Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité et le recours accru au potentiel considérable de l'Organisation des Nations Unies. Bref, dans un certain nombre de domaines, un optimisme mesuré est justifié.

33. Passant en revue l'histoire du Comité spécial, l'orateur rappelle que ses sessions initiales ont été totalement stériles, et *il* pense que les propositions qui prônent une modification radicale du mandat et de la composition du Comité ne pourraient que le replonger dans cette paralysie. La tendance en faveur d'un accord sur le mandat du Comité spécial a contribué à créer un climat rendant un tel accord possible, et *il* convient d'avoir cette expérience à l'esprit lorsqu'on examine les propositions tendant à donner un rôle accru au consensus.

34. Faute d'avoir suffisamment circonscrit sa tâche, le Comité spécial n'a pu, pendant plusieurs années, réaliser de progrès dans l'important domaine du maintien de la paix et de la sécurité. Bien qu'il ait, en 1983, abouti à un accord sur la diplomatie préventive en tant que principe directeur, le débat s'est poursuivi sur la manière de mettre ce principe en oeuvre. L'opinion a finalement prévalu au Comité spécial que *si* la responsabilité fondamentale de la prévention et de l'éliminatic des différends incombait aux Etats, le Comité avait pour vocation particulière le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies.

35. Le projet de Déclaration sur la prévention et l'élimination des différends a pu voir le jour parce que toutes les parties concernées ont manifesté un esprit de compromis. Pour cette raison, il *lui* manque certains éléments importants, et il en contient d'autres *qui* ne recueillent pas nécessairement l'approbation totale des Etats-Unis. En réaffirmant la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, le projet souligne son rôle central et explique la brièveté des paragraphes qui concernent la conduite des Etats.

36. Les paragraphes 8 à 15 du projet de Déclaration contiennent un certain nombre de bonnes idées que le Conseil de sécurité devrait avoir à l'esprit dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire. De même, les paragraphes concernant le rôle du Secrétaire général contiennent plusieurs suggestions intéressantes, tout en laissant intacts le pouvoir discrétionnaire du Secrétaire général et sa liberté d'action. Ceux qui jugent ces résultats modestes ou insignifiants ne savent certainement pas combien les désaccords sur cette question délicate ont été nombreux par le passé. En fait, ces paragraphes, quand l'Assemblée générale les aura adoptés, permettront au Secrétaire général, en *lui* apportant une caution politique de poids, de jouer un rôle plus actif.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Rosenstock, Etats-Unis)

37. La reconnaissance implicite, dans le projet de Déclaration, du fait que c'est en utilisant efficacement les institutions existantes et non en procédant à des ajustements structurels que l'on renforcera la sécurité internationale est tout a fait justifiée. Les observations faites antérieurement sur ce *point* par la délégation française sont très pertinentes.

38. Au cours du présent débat, de nombreuses suggestions ont été faites pour améliorer le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. Les propositions concrètes dans ce domaine sont toujours les bienvenues, et *il* ne devrait pas être *difficile* d'adopter par consensus un mandat ouvrant de telles possibilités au Comité spécial.

39. Les travaux du Comité spécial dans le domaine du règlement pacifique des différends sont à la fois instructifs et encourageants. L'orateur pense *lui* aussi que le projet de manuel devrait être orienté vers la pratique; compte tenu de son utilité potentielle pour les décideurs, on devrait s'efforcer, dans toute la mesure du possible, d'accélérer son élaboration.

40. En ce qui concerne la commission de bons offices dont la création est proposée, il ne semble pas établi que la majorité des Etats considère un tel organisme comme utile, a fortiori comme nécessaire. En outre, les problèmes de la relation entre une telle commission et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies ne sont toujours pas résolus. Des difficultés techniques existent, notamment en ce qui concerne la désignation des conciliateurs. Ces problèmes ne seront pas faciles à résoudre et en conséquence, le représentant des Etats-Unis ne pense pas que le temps qui leur serait consacré serait du temps bien utilisé.

41. Il est *permis* de penser que Organisation des Nations Unies entre dans une nouvelle phase de son histoire. Pour faciliter cette transition, il faut abandonner les *vieilles* habitudes et idées improductives. A cet étard, une autre pratique que la délégation des Etats-Unis considère comme de plus en plus déplacée est l'utilisation des points de l'ordre du jour à des *fins* idéologiques. De fait, l'une des conditions essentielles pour réaliser des progrès significatifs dans le domaine de la rationalisation des procédures est que les délégations fassent preuve de retenue. Le *Comité* spécial a démontré ses capacités en ce qui concerne cette *question* importante de la rationalisation des procédures. Dans une certaine mesure, la modestie des recommandations formulées jusqu'ici dans ce domaine tient à l'obstination de certaines délégations. Des déclarations faites récemment à la *Sixième Commission* et dans d'autres instances donnent à penser que ces délégations pourraient assouplir leur *position*. Ainsi, une réévaluation du sujet de la rationalisation peut ête productive. Cette question devrait donc rester inscrite au programme de travail du Comité spécial.

42. M. ENGO (Cameroun) dit qu'alors que la communauté internationale est témoin de ce qui semble être un regain de confiance dans l'Organisation des Nations *Unies,* l'examen des deux points de l'ordre du jour dont la Sixième Commission est saisie ne saurait tomber à un moment plus opportun. La *prévention* des différends ou autres situations qui menacent la paix et la sécurité internationales exige que

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(M. Engo, Cameroun)

l'on s'efforce de créer dans les relations internationales, une situation qui ne laisse aucune place aux relations agressives entre les Etats. L'Organisation des Nations Unies, en tant que seule organisation mondiale expressément créée à cette fin, doit être de plus en plus utilisée comme mécanisme international pour la promotion de la paix et de la sécurité, et, en particulier, pour la promotion du progrès économique et social de tous les peuples.

43. Lorsque l'on veut réaliser ces objectifs, la question centrale est celle de l'utilisation appropriée de la Charte des Nations Unies. Ce document peut servir à susciter une prise de conscience universelle, à promouvoir des normes élevées de comportement et' créer entre les Etats des relations d'amitié plutôt que de belligérance. Il est malheureux que jusqu'à récemment les dirigeants politiques et militaires n'aient pas été guidés, dans la prise de leurs décisions de politique étrangère, par les normes et principes qu'ils ont contribué à établir dans la Charte. La grande majorité des peuples est toujours en butte à la menace et à l'utilisation aveugle de la puissance économique et de la force militaire, ainsi qu'à la pauvreté, à l'esclavage et à la maladie. Cette situation est la cause de l'instabilité, de l'insécurité et des tensions internationales, ainsi que de coûteux conflits.

44. La modification du climat des relations internationales ne doit pas être accueilllie avec un enthousiasme puéril. Il serait plus productif de chercher à mieux comprendre les aspects fondamentaux de la paix et de la sécurité internationales. La stérilité des guerres et les coûts financiers et politiques importants des aventures à l'étranger et des occupations de territoires commencent enfin à modérer la soif de pouvoir. En conséquence, il est temps de susciter une prise de conscience universelle et de profiter du fait que les yeux sont tournés vers l'Organisation des Nations Unies dans l'attente d'indications quant aux moyens de sortir des dilemmes actuels.

45. La délégation camerounaise a jadis proposé un examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Il est encourageant qu'une réaction favorable se soit faite jour à l'Assemblée générale qui ait permis d'entamer un dialogue sérieux sur ce sujet. Il appartient à la Sixième Commission d'inspirer et de suivre les travaux de la Première Commission et autres instances compétentes dans le domaine du désarmement. Les travaux de la Sixième Commission pourraient ainsi fournir le cadre nécessaire aux négociations politiques qui doivent être engagées.

46. La délégation camerounaise fait siennes nombre des observations faites jusqu'ici, et elle partage le large optimisme manifesté en ce qui concerne les travaux futurs du Comité spécial. Elle est reconnaissante au Rapporteur pour ses déclarations sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, sur le règlement pacifique de différends et sur la rationalisation des procédures existantes de l'Organisation des Nations Unies. Elle a aussi apprécié la contribution de M. Broms en sa qualité de président du Comité spécial. Elle reste prête, quant à elle, à apporter sa modeste constribution à la recherche de la paix et de la sécurité à tous les niveaux.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

47. M. SOARES DA GAMA (Guinée-Bissau) dit que le rapport du Comité spécial a certainement bénéficié du contexte international favorable dans les domaines du désarmement et du règlement pacifique des différends régionaux. Le renforcement du rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité constitue une préoccupation constante de la Guinée-Bissau. Elle partage pleinement les points de vue exprimés par d'autres délégations à cet égard et se félicite des progrès enregistrés par le Comité spécial en 1988. Le projet de Déclaration est la suite logique de la Déclaration de Manille de 1982 et de la Déclaration de 1987 sur le renforcement de l'efficacité du principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations entre Etats. Le consensus sur le projet de Déclaration démontre que les Etats peuvent, en faisant preuve de bonne volonté, arriver à un consensus malgré les différences inhérentes à leurs systèmes sociù-politiques.

48. Le respect des normes et des principes internationaux et la défense des objectifs de la Charte des Nations Unies sont des conditions sine qua non de l'instauration de la paix et de la sécurité internationales. La délégation de la Guinée-Bissau espère que le projet de Déclaration sera adopté par la Commission et par l'Assemblée générale et qu'il sera mis en oeuvre le plus rapidement possible. Il serait opportun, comme le prévoit le paragraphe 7 du projet de Déclaration, d'encourager le Conseil de sécurité à tenir des réunions ou consultations au niveau des ministres des affaires étrangères. Le Secrétaire général pourrait agir plus efficacement en cas de conflit *si* sa liberté d'action *était* étendue comme *il* est prévu aux paragraphes 20 à 29 du projet. L'étroite collaboration entre le *Conseil* de sécurité et le Secrétaire général - qui a été très efficace ces derniers *mois* - doit être *intensifiée*.

49. La *proposition* qui vise à créer une commission de bons offices, de médiation ou de conciliation dans le cadre des Nations Unies est intéressante. Elle peut néanmoins être améliorée sur la base des suggestions faites en 1987 et au cours de la session actuelle. La Guinée-Bissau a toujours été favorable au renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes, notamment du Conseil de sécurité. Elle partage le point de vue du Secrétaire général, exprimé dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, selon lequel les membres du Conseil de sécurité doivent, dans l'intérêt de la paix internationale, sortir du contexte étroit de leurs intérêts régionaux et utiliser leur droit de veto judicieusement.

50. La délégation de la Guinée-Bissau se félicite des progrès réalisés dans l'élaboration d'un manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats. Elle espère que le Comité spécial achèvera ses travaux sur la rationalisation des procédures et sur le renforcement des accords internationaux, au moment où le règlement pacifique des différends régionaux prend une nouvelle dimension.

La séance est levée a 19 h 45.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library